

S.I.E.E.P
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE et DU TEMPS D'ACCUEIL MERIDIEN

Le présent règlement, approuvé par le Comité Syndical, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé dans l'enceinte du Collège de Colombey-les-Belles et également le temps d'accueil méridien dans l'espace périscolaire.

Article 1 Règles générales de Fonctionnement

La création d'une cantine scolaire et du temps d'accueil présente, pour le syndicat, un caractère **facultatif**. C'est un service rendu aux familles.



LE SERVICE RESTAURATION

Le service restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école élémentaire (du CE1 au CM2). Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés par le personnel du collège. Pendant le temps de la pause méridienne (11h30-13h20), les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animatrices constituée d'agents du Syndicat Intercommunal.

Article 2 Inscriptions

En raison de la capacité d'accueil limitée à **90 places** dans le réfectoire du collège, l'accès pourrait être refusé en cas de dépassement de cet effectif.

Pour respecter cette limitation, le SIEEP prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique les enfants inscrits par les familles sur le Portail familles : **enfancecolombey.portail-defi.net**.

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription format papier (renouvelable chaque année), accompagnée d'une attestation d'assurance extrascolaire à rendre au secrétariat du SIEEP situé 32 rue de la Marosse à Colombey-les-Belles.

Les inscriptions des enfants se feront **obligatoirement** par les parents sur le Portail Familles. **Aucune inscription par mail ou par téléphone ne pourra être prise en compte.**

Toute nouvelle inscription (ou annulation d'inscription) doit être enregistrée au plus tard le vendredi avant 10h00 de la semaine précédente sur le site enfancecolombey.portail-defi.net. Dans le cas contraire, votre enfant ne pourra pas être admis à la cantine. De même, toute annulation de repas ne pourra être prise en compte si ce délai n'est pas respecté et le repas sera facturé.

Les parents qui ont des enfants en garde alternée et qui veulent recevoir une facture séparément pour les repas qu'ils auront enregistrés, **doivent impérativement avoir un compte personnel chacun** sur le site « **enfancecolombey.portail-defi.net** ».

Article 3 Médicaments, allergies et régimes particuliers

Le SIEEP ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par le syndicat à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le Président, les parents et le médecin.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé :

- Les parents de l'enfant souffrant seront contactés pour venir le chercher.
- A défaut les services de secours seront alertés.

Article 4 Tarification Paiement

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Comité Syndical du S.I.E.E.P. (consultable auprès du secrétariat du S.I.E.E.P. ou sur le site de la mairie de Colombey-les-Belles).

A compter du 1^{er} septembre 2024 ; le tarif sera de 7.50 €. Ce tarif comprend le prix du repas (calculé par le conseil départemental) mais également l'accompagnement et la surveillance des enfants assurés par l'équipe d'animatrices. Celui-ci ne couvrant pas la totalité du coût de ce service, le S.I.E.E.P. prend à sa charge le reste à payer.

La facturation aura lieu en fin de mois. L'avis de somme à payer sera envoyé par le Trésor Public.

Tout repas prévu sera facturé.

Une remise d'ordre pourra être accordée :

- en cas d'absence pour maladie **uniquement sur présentation d'un justificatif médical.**
- en cas d'exclusion
- en cas de départ définitif de l'établissement
- en cas de voyage ou sortie organisés par l'école.
- en cas d'absence non remplacée d'un(e) enseignant(e)

Le règlement des factures doit être adressé au TRESOR PUBLIC situé 14 rue Drouas à TOUL.

Vous pouvez payer :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- par carte bancaire au Trésor Public

- par virement (en indiquant SIEEP et le numéro de facture) sur le compte du Trésor Public : FR10 3000 1005 83D5 4500 0000 006.

Article 5 Discipline

1.LE TEMPS DU REPAS ET DE L'ACCUEIL MERIDIEN

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite :

- se laver les mains avant et après chaque repas,
- avoir un comportement calme et responsable lors du temps de restauration scolaire,
- respecter le personnel, leurs camarades, les lieux et la nourriture,
- proscrire les jeux dangereux et les insultes.

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les animatrices pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- Si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser
- Si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les animatrices devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leur côté le temps nécessaire à un retour au calme.

Par un comportement adapté, le personnel de la cantine intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur une fiche d'incident, afin d'en référer au président ou à la vice-présidente qui pourra prendre les mesures nécessaires précisées au paragraphe 2 ci-dessous.

Le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillante en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au paragraphe 2 ci-dessous.

2.SANCTIONS

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la cantine. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté. Tout comportement inadapté sera notifié sur une fiche d'incident pour en référer au président ou à la vice-présidente du SIEEP.

Des sanctions seront prises si :

- *Je ne respecte pas les règles de vie en collectivité.
- *Je joue avec la nourriture.
- *Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds mal, je suis insolent(e), je ne respecte pas le matériel.
- *Je me bagarre avec mes camarades ou je suis agressif (ve).

- **Premier incident :**

Sanction : intervention de l'animatrice et avertissement.

Notification aux parents.

- **Deuxième incident :**

Sanction : intervention de l'animatrice et avertissement

Notification aux parents et proposition de rencontre sur rendez-vous.

- **Troisième incident :**

Sanction : intervention de l'animatrice et exclusion temporaire de l'enfant.

Notification aux parents.

Le Président ou la Vice-Présidente pourraient être amenés à demander un rendez-vous avec les parents ou prendre toute autre décision si la situation le justifiait.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire. Le syndicat se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive en cas de faits très graves dès le premier incident.

Article 6 - Renseignements

Le Président ou la Vice-Présidente sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements pendant le temps de la pause méridienne.

Article 7 - Acceptation du règlement

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et de le retourner sans délai à :

S.I.E.E.P de Colombey-les-Belles

32, rue de la Marosse

57170 COLOMBEY-LES-BELLES

Ou par mail à sieep@orange.fr

L'enfant ne sera pas accepté à la cantine si ce règlement n'est pas rendu signé par les parents **et** par l'enfant.



S.I.E.E.P
COUPON REPONSE
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE Année scolaire 2024-2025

NOM de famille _____

NOM et Prénoms des enfants scolarisés : Classe

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tel : _____

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire du S.I.E.E.P.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature des parents

Signature du (des) enfant(s)